

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
29/2022

**Arrêté de police**

**Objet : Autorisation de stationnement temporaire sur la voie publique – au droit du 50 rue du Cèdre**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juillet,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande en date du 22 juillet 2022 de la société Le déménageur picard sise 206 rue de ville, à SUZOY (60400) en vue d'emménager le 50 rue du Cèdre.

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société Le déménageur picard, est autorisée à stationner sur la voie publique au droit du 50 rue du Cèdre, le temps du déménagement le 3 aout 2022.

**ARTICLE 2 :** La société Le déménageur picard prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société Le déménageur picard.

La société Le déménageur picard s'engage à laisser les lieux tels qu'elle les aura trouvés.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 22 juillet 2022

Le Maire, Cédric GARCIN

**DESTINATAIRES :**

- La société Le déménageur picard
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Grenoble Alpes Métropole
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène

